



Département de Haute-Savoie

Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : commune.sciez@orange.fr

Site : ville-de-sciez.com

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

Mardi 8 août 2017 à 19h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 31-07-2017

Le Maire,

Jean-Luc Bidal



Ordre du jour du conseil municipal du

Mardi 8 août 2017

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29-06-2017 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 29-06-2017, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Intercommunalité

-Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération

Marché Public

-Réhabilitation de l'école de Bonnaitrait : pouvoirs au Maire de passer et signer les marchés de travaux.

Foncier

-Acquisition parcelles B793 « Les Marais », B1593, 1595, et 1596 « Les Billioges Nord ».

-Acquisition-régularisation parcelles impasse Bouchat / RD25.

-Acquisition parcelle AK114 « Le Creu » via la SAFER.

Urbanisme

-Création d'une commission de consultations OP1 « Les prés derrières »

Economie-commerces

-Ouverture des commerces le dimanche

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

DEC n°2017-15 du 02-06-2017

Contentieux : Recours BUGNON /Commune de Sciez pour CU N°074263316B0192-Dossier N°1702704-1 TA Grenoble

Considérant la requête présentée par Monsieur Albert BUGNON au Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Sciez concernant le Certificat d'Urbanisme N°074263316B192 rendu négatif.

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire,

Le Maire décide,

Le cabinet d'avocats « GOUTELLE - DRACHE » demeurant 7, Rue Voltaire 42100 Saint-Etienne en la personne de Me DRACHE est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

DEC n°2017-16 du 20-06-2017

Contentieux : Recours M. CARRE/Commune de Sciez pour le refus du PC n°07426316B0053-Dossier N°1703219-1 TA Grenoble

Considérant la requête présentée par Monsieur CARRE Olivier au Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Sciez concernant le refus du PC N°07426316B0053 (arrêté du 06/02/2017),

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire,

Le Maire décide,

Le cabinet d'avocats « GOUTELLE - DRACHE » demeurant 7, Rue Voltaire 42100 Saint-Etienne en la personne de Me DRACHE est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

DEC n°2017-17 du 20-06-2017

Contrat d'assistance et de conseil en urbanisme – Agence des territoires

Considérant les nouvelles règles du plan local d'urbanisme et les enjeux de développement du territoire que cela peut entraîner,

Considérant qu'il est impératif pour la Commune de maîtriser parfaitement les projets urbains à venir,

Le Maire décide,

De passer et signer un contrat d'assistance et de conseil en urbanisme avec la SARL l'Agence des Territoires à Metz-Tessy pour intervention sur toute opération de construction significative impliquant notamment l'aménagement d'ensemble d'un secteur défini au PLU de Sciez.

Fixe la rémunération de la vacation à 360€ hors-tax, correspondant à une demi-journée, frais de déplacement compris.

DEC n°2017-18 du 28-06-2017

Contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel en mode SAAS – Nouveaux Territoires

Considérant l'utilité de disposer d'une plateforme de recensement des hébergeurs et de collecte de la taxe de séjour,

Vu le projet d'optimisation de la taxe de séjour sur notre commune par le biais de cette plateforme de pilotage proposé par Nouveaux Territoires,

Le Maire décide,

De passer et signer un contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel en mode SaaS avec la SARL Nouveaux Territoires à Marseille pour l'accompagnement dans le projet d'optimisation de la taxe de séjour,

Fixe le montant de la prestation à 2 950€ H.T. soit 3 540€ T.T.C. pour la mise en œuvre de la Prestation logicielle et 1 440€ H.T. soit 1 728€ T.T.C. pour l'exploitation du logiciel.

DEC n°2017-19 du 29-06-2017

Convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Sciez et Stéphanie DESGRANGES (Praticienne en réflexologie et aromathérapie)

Considérant la demande écrite par Mme DESGRANGES Stéphanie, praticienne en réflexologie et aromathérapie, sollicitant la commune pour organiser des massages sur la plage du Port de Sciez

Le Maire décide,

De passer et signer une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Sciez et Stéphanie DESGRANGES

La période d'occupation est conclue pour une durée deux mois maximum à compter de sa signature et non renouvelable

La redevance est fixée à 20 € (Vingt Euros) par demi-journée et 40 € (Quarante Euros) par journée. Le contrôle fera par le service portuaire

DEC n°2017-20 du 03-07-2017

Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Sciez et la SARL FRÖHLICH

Considérant la demande de la SARL FRÖHLICH, sollicitant la commune pour l'installation et l'utilisation de sept mobiliers urbains sur le domaine de la commune de sciez

Le Maire décide,

De passer et signer une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Sciez et la SARL FRÖHLICH, pour l'installation et l'utilisation de sept mobiliers urbains

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de dix ans, expirant le 1^{er} septembre 2027, et n'est pas renouvelable

La redevance est fixée à 300 € (trois cent Euros) par mobilier urbain et par année.

Communications et questions diverses :